

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 1^{er} décembre 2015 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Est absent :	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2015-12-348 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-349 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que
rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution nommant la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette C.A. s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2015;
 - 4.2 Résolution de désaffectation de la réserve financière pour un montant non utilisé de 11 057.89 \$ relativement au projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de Ville (réf : résolution # 2013-12-344);
 - 4.3 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 162 668\$ pour l'exercice financier 2016 (en 2015 : 167 372 \$) et la quote-part de 106 941\$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM (en 2015 : 110 512 \$), pour une quote-part totale de 269 609 \$ (en 2015 : 277 885\$);

5. Greffé :

- 5.1 Avis de motion du règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux;
- 5.2 Avis de motion du règlement numéro 378-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2016;
- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 379-2015 établissant les taux de taxation, les taux de tarification de services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2016;
- 5.4 Avis de motion du règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 5.6 Avis de motion du règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
- 5.8 Avis de motion du règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
- 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
- 5.10 Résolution déterminant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros 373-2015, 374-2015 et 375-2015;
- 5.11 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 5.12 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (registre des « dons reçus »);
- 5.13 Rapport de Me Julie Marchand, greffière, sur la formation obligatoire des nouveaux élus, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 5.14 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à signer l'entente de services entre Partenaires action jeunesse Mékinac et la Ville de Saint-Tite, relative à la Maison des jeunes;

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution d'embauche de M. François Savard à titre de remplaçant au poste de brigadier scolaire jusqu'au 23 juin 2016;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Daniel Carpentier, responsable);
- 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2015-2016, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Gilles Lafrenière, responsable);
- 8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées et une aide financière au montant de 24 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Jean-Denis Plourde, responsable);
- 8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 9^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (Mme Raymonde Lefebvre, responsable);
- 8.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 289.46\$ aux propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue année 2015, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Pierre Champagne, responsable);
- 8.6 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ aux propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Pierre Champagne, responsable);
- 8.7 Résolution octroyant une aide financière au montant de 333.14 \$ aux propriétaires de la 4^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue été 2015, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Alain Bureau, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

Aucun point.

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités;
- 11.2 Résolution de félicitations à la coordonnatrice et aux bénévoles de la bibliothèque Marielle-Brouillette pour l'obtention du prix Réseau Biblio CQLM, lors du gala Arts Excellence de Culture Mauricie qui a eu lieu le 19 novembre 2015;
- 11.3 Résolution de félicitations à la Chambre de commerce de Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région;

- 11.4 Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 10e Gala Reconnaissance tenu le 20 novembre 2015 à Saint-Tite;
12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 30 novembre 2015 au montant de 437 817.45\$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-350 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015 tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

2015-12-351 **RÉSOLUTION NOMMANT LA FIRME DÉSAULNIERS, GÉLINAS & LANOUCETTE C.A. S.E.N.C.L.R. À TITRE D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-352 **RÉSOLUTION DE DÉSAFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR UN MONTANT NON UTILISÉ DE 11 057.89 \$ RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (RÉF : RÉSOLUTION # 2013-12-344)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a autorisé l'affectation de la réserve financière pour un montant de 205 000 \$ pour le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville (règlement d'emprunt numéro 316-2012) en vertu de la résolution numéro 2013-12-344;

ATTENDU QU'un montant de 11 057.89 \$ n'a pas été utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,

appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise que le montant non utilisé de 11 057.89 \$ relativement au projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville soit versé à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-353

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC AU MONTANT DE 162 668 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 (EN 2015 : 167 372 \$) ET LA QUOTE-PART DE 106 941 \$ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION) DE LA RGMRM (EN 2015 : 110 512 \$), POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 269 609 \$ (EN 2015 : 277 885 \$)

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2016 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

ATTENDU QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 162 668 \$ pour l'exercice financier 2016 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM a été fixée au montant de 106 941 \$, pour une quote-part totale de 269 609 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 162 668\$ pour l'exercice financier 2016 ainsi qu'une quote-part de 106 941\$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM, pour une quote-part totale de 269 609 \$ payable en trois versements égaux de 89 870 \$, sur présentation de pièces justificatives de la municipalité régionale de comté de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a notamment pour objet de déterminer les chemins municipaux sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise ainsi que les périodes de temps visées.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2015 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, À LA TRÉSORIÈRE ET À LA GREFFIÈRE LE POUVOIR D'EFFECTUER CERTAINES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN 2016

Madame la conseillère Danielle Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 378-2015.

Ce règlement a pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de déléguer à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2016.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2015 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2016

Monsieur le conseiller Gilles Damphousse donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 379-2015.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2016.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Madame la conseillère Marie-Andrée Trudel donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certains articles relatifs aux marges de recul, à la sécurité, aux ventes temporaires non commerciales (ventes de garage), aux enseignes, à l'abattage d'arbres, aux habitations en zone agricole ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 124-Ca.

2015-12-354

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement touchant notamment certains articles relatifs aux marges de recul, à la sécurité, aux ventes temporaires non commerciales (ventes de garage), aux enseignes, à l'abattage d'arbres, aux habitations en zone agricole ainsi qu'à l'agrandissement de la zone 124-Ca.

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue le 13 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

Madame la conseillère Danielle Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certains articles relatifs au lotissement en zone agricole.

2015-12-355

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-2014

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 346-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement touchant notamment certains articles relatifs au lotissement en zone agricole.

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue le 13 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Monsieur le conseiller Yvon Veillette donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certains articles concernant l'application des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai, le prélèvement des eaux ainsi que la tarification pour des ventes temporaires non commerciales (ventes de garage).

2015-12-356

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement numéro 345-2014 relatif aux permis et certificats est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement touchant notamment certains articles concernant l'application des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai, le prélèvement des eaux ainsi que la tarification pour des ventes temporaires non commerciales (ventes de garage);

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une consultation publique sera tenue le 13 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-357 **RÉSOLUTION DÉTERMINANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 373-2015, 374-2015 ET 375-2015**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à l'adoption des projets de règlement suivants :

- règlement numéro 373-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014;
- règlement numéro 375-2015 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

ATTENDU QUE ces projets de règlements doivent être soumis pour consultation lors d'une assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu de cet article, le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite fixe l'assemblée publique de consultation le 13 janvier 2016, à 19h00 à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville de Saint-Tite située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière prend acte du dépôt, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2015-12-358

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (REGISTRE DES « DONS REÇUS »)

ATTENDU l'obligation pour la greffière de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-359

RAPPORT DE ME JULIE MARCHAND, GREFFIÈRE, SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES NOUVEAUX ÉLUS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élection partielle tenue le 7 juin 2015, une nouvelle conseillère a été élue, soit Mme Marie-Andrée Trudel.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* la nouvelle élue avait l'obligation de participer à une formation en la matière;

ATTENDU QU'elle a déclaré à Me Julie Marchand, greffière, avoir participé à la formation sur l'éthique et la déontologie dispensée par l'Union des municipalités du Québec, intitulée « Éthique, déontologie et conflits d'intérêts », le 22 novembre 2015, par conférence web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, de la déclaration de la nouvelle élue attestant de sa participation à la formation dispensée par l'Union des municipalités du Québec, par conférence web, le 22 novembre 2015, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-360 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2016**

ATTENDU QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016. Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 20 h :

12 janvier	5 juillet
2 février	9 août
1 ^{er} mars	6 septembre
5 avril	4 octobre
3 mai	1 ^{er} novembre
7 juin	6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2015-12-361 **RÉSOLUTION AUTORISANT M. SYLVAIN BÉDARD, COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, À SIGNER L'ENTENTE DE SERVICES ENTRE PARTENAIRES ACTION JEUNESSE MÉKINAC ET LA VILLE DE SAINT-TITE, RELATIVE À LA MAISON DES JEUNES**

ATTENDU QUE les deux animateurs de la Maison des jeunes ont quitté leur fonction;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la continuité du service d'animation auprès des utilisateurs;

ATTENDU QUE Partenaires action jeunesse Mékinac est disposée à dégager son agente de mobilisation afin qu'elle joue un rôle d'animatrice à la Maison des jeunes, à raison de 4 heures par semaine, les vendredis soirs de 18h30 à 22h30;

ATTENDU QUE l'organisme propose à la Ville de signer une entente de services pour la période du 6 novembre au 18 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'une entente de services avec Partenaires action jeunesse Mékinac pour la période du 6 novembre au 18 décembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements à signer l'entente de services ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2015-12-362 RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE M. FRANÇOIS SAVARD À TITRE DE BRIGADIER SCOLAIRE JUSQU'AU 23 JUIN 2016

ATTENDU QUE suite au départ de Mme Fanny Gagnon, Mme Annie Gagnon et M. Mario Gravel, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE M. François Savard soit embauché à titre de brigadier scolaire pour diriger les élèves de l'École primaire La Providence et ce, pour un salaire de 100 \$ par semaine, jusqu'au 23 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2015-12-363 RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE-PAUL, POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. DANIEL CARPENTIER, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais à encourir par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2015-2016 (M. Daniel Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-364

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais à encourir par les propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du Chemin Périgny dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2015-2016 (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-365

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 10^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE-PAUL, POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES ET UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 24 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. JEAN-DENIS PLOURDE, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de

350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par les propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul au montant de 200 \$ pour le déneigement, hiver 2015-2016 et au montant de 24 \$ pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 10^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires de la 10^e avenue (chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2015-2016 et une aide financière d'un montant de 24\$ dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Jean-Denis Plourde, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-366

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (MME RAYMONDE LEFEBVRE, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais à encourir par les propriétaires de la 9^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 9^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2015-2016 (Mme Raymonde Lefebvre, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-367

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 289.46 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE PAUL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE ANNÉE 2015, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. PIERRE CHAMPAGNE, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par les propriétaires de la 2^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 289.46 \$ aux propriétaires de la 2^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Pierre Champagne, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-368

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE-PAUL, POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2015-2016, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. PIERRE CHAMPAGNE, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais à encourir par les propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour le déneigement, hiver 2015-2016;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les

propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 2^e avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2015-2016 (M. Pierre Champagne, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-369

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 333.14 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 4^E AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE PAUL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE ÉTÉ 2015, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. ALAIN BUREAU, RESPONSABLE)

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par les propriétaires de la 4^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 4^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 333.14 \$ aux propriétaires de la 4^e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Alain Bureau, responsable).

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2015-12-370 RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 \$ À L'AFEAS LOCALE DE SAINT-TITE AFIN DE L'AIDER À POURSUIVRE SES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE L'AFEAS locale de Saint-Tite a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QUE l'AFEAS a besoin de cet appui financier afin de poursuivre ses activités destinées aux femmes, ayant comme objectifs de favoriser l'engagement et l'action sociale, d'offrir de l'information, de la formation ainsi que de divertir par la pratique de travaux d'artisanat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités destinées aux femmes.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-371 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À LA COORDONNATRICE ET AUX BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIELLE-BROUILLETTE POUR L'OBTENTION DU PRIX RÉSEAU BIBLIO CQLM, LORS DU GALA ARTS EXCELLENCE DE CULTURE MAURICIE QUI A EU LIEU LE 19 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE le gala Arts Excellence organisé par Culture Mauricie a eu lieu le 19 novembre 2015;

ATTENDU QUE lors de ce gala, la bibliothèque Marielle-Brouillette s'est mérité le prix Réseau Biblio CQLM, pour sa riche programmation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à la coordonnatrice et aux bénévoles de la bibliothèque Marielle-Brouillette pour l'obtention du prix Réseau Biblio CQLM, lors du gala Arts Excellence de Culture Mauricie, qui a eu lieu le 19 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-372 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MÉKINAC POUR L'ORGANISATION DU GALA RECONNAISSANCE SOULIGNANT L'APPORT ET L'IMPLICATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Mékinac a organisé le 10^e Gala Reconnaissance Desjardins, qui s'est tenu le 20 novembre 2015 à la Salle des Aînés de Saint-Tite;

ATTENDU QUE cette soirée a connu un énorme succès soulignant la persévérance, la détermination et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,

appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à Mme Ève Béland, présidente et Mme Geneviève Racine, directrice générale pour l'organisation du 10^e Gala Reconnaissance Desjardins soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-373

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPENDAIRES HONORÉS LORS DU 10^E GALA RECONNAISSANCE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE la Salle des Aînés de Saint-Tite a été l'hôte du 10^e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 20 novembre 2015;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans quatorze (14) catégories distinctes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2015, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Desjardins dans les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie Entreprise de service

DH Électronique

Catégorie Entreprise manufacturière

Pierre Naud BMR

Catégorie Entreprise commerciale et restauration

Coop de travail brassicole à la Fût

Catégorie Nouvelle entreprise

Escouade Indépendanse

Catégorie Service à la communauté

Carrefour emploi Mékinac

Catégorie Tourisme et hébergement

ZEC Chapeau de paille

Catégorie Développement durable

Service d'intégration au travail

Catégorie Investissement

Location St-Tite

Catégorie Relève et transfert

La Ferme Pittet

Catégorie Employeur de choix

Meubles Jacob

Catégorie Personnalité d'affaires Guy Damphousse

M. Laurent Lachance (Microgest Informatique)

Catégorie Innovation technologique

Avivia

Catégorie Entrepreneuriat jeunesse

Michaël Allaire (Entreprises AM)

Catégorie Coup de cœur de la Ville de Saint-Tite

Halte santé beauté

Adoptée à l'unanimité

2015-12-374 RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2015 AU MONTANT DE 437 817.45 \$

ATTENDU QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 30 novembre 2015, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour ces périodes;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 437 817.45 \$ sont disponibles en date du 1^{er} décembre 2015.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de quatre cent trente-sept mille huit cent dix-sept dollars et quarante-cinq cents (437 817.45 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2015-12-375 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 20 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire